

Aveyron - Pont Vieux
d'Espalion

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES CULTES
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Cultes et des Beaux-Arts,

Vu la Loi du 30 Mars 1887 pour
la conservation des Monuments et
objets ayant un caractère historique
et artistique;

Sur la proposition du Conseiller
d'Etat, Directeur des Beaux-Arts,
et la Commission des Monuments
historiques entendue:

*Vu la décision de la Commission en date
du 21*

Arrête:

Article 1^{er}.

Le Pont vieux d'Espalion
(Aveyron) est classé parmi les
Monuments historiques.

article 2^e.

Le présent arrêté sera notifié
au Préfet de l'Aveyron et au
Maire d'Espalion, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 Mars 1888.

Le Ministre,
L. de Selves